REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

MAIRIE
DE
Régusse

DOSSIER : N° PC 083 102 26 00025
Déposé le : **31/07/2026**
Demandeur : **Monsieur MATTEL Eric**
Madame MATTEL Christelle
Nature des travaux : **construction d'une maison individuelle de plain pied**
Sur un terrain sis à : **Cours Alexandre Gariel à Régusse (83630)**
Référence(s) cadastrale(s) : **102 F 1065**

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune De Régusse,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le permis de construire n° 083 102 26 00025 délivré en date du 28/10/2026 ;

VU la demande expresse de retrait présentée par le bénéficiaire du permis de construire le 30 octobre 2026, par l'intermédiaire du guichet unique ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

Régusse, le 13/11/2026

MAIRIE de REGUSSE

Le Maire,
René BONNET

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*